

Que sont les bourses Talents ?

Les bourses Talents permettent de soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer certains concours de la fonction publique. Depuis la rentrée 2021-2022, le dispositif des bourses Talents a remplacé l'allocation pour la diversité dans la fonction publique.

Les conditions d'attribution et le montant de ces bourses varient si vous préparez ou non votre concours dans une classe Prépa Talents.

Bourses et aides pour étudiant

Aides sur critères sociaux et au mérite

Bourse sur critères sociaux

Aide au mérite

Étudiant rencontrant des difficultés financières

Allocation annuelle

Aide ponctuelle

Aides à la mobilité

Étudiant en master

Bachelier acceptant une mobilité géographique

Qui peut bénéficier de la bourse Talents ?

Si vous êtes inscrit dans une classe Prépa Talents, vous avez droit à la bourse.

Les classes Prépas Talents sont destinées aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation. Elles les préparent à certains concours de la fonction publique. Chaque élève bénéficie notamment d'un tutorat renforcé.

Ces classes sont intégrées à des écoles de service public, à des universités, à des instituts d'études politiques, ou à des centres ou instituts de préparation à l'administration générale (CPAG ou IPAG).

Comment demander la bourse Talents ?

Il n'y a pas de démarche spécifique à réaliser. Vous devez simplement en faire la demande auprès du référent pédagogique de votre établissement.

Votre établissement transmet la liste des demandeurs au préfet de région, au plus tard dans le mois suivant le début de la scolarité.

Comment la bourse Talents est-elle attribuée ?

La bourse vous est attribuée automatiquement par le préfet.

Quel est le montant de la bourse Talents ?

Le montant de la bourse est de 4 000 €.

Elle est versée en 2 fois :

2000 € entre la rentrée scolaire et la fin du mois de novembre

2000 € entre mars et mai

Quelles sont les conditions de versement de la bourse Talents ?

La bourse est accordée pour une durée maximale d'1 an.

Exceptionnellement, elle peut être renouvelée une fois, sous conditions, notamment en fonction des résultats obtenus au concours préparé.

Chaque versement dépend de votre assiduité aux préparations et exercices de tutorat.

Quelles sont les aides cumulables avec la bourse Talents ?

La bourse est cumulable avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Quelles sont les obligations de la personne qui bénéficie de la bourse Talents ?

Vous devez suivre de manière assidue la préparation.

Vous devez également vous présenter, à la fin de votre préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État vous a été accordée.

Si vous ne respectez pas ces obligations, vous devez rembourser le montant de la bourse.

Qui peut bénéficier de la bourse Talents ?

Situation du bénéficiaire

Vous pouvez avoir droit à une bourse Talents si vous préparez un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Étudiant, notamment inscrit dans un institut de préparation à l'administration générale (Ipag), un centre de préparation à l'administration (Cpag)

Etudiant inscrit à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B. Il peut s'agir d'organismes publics ou privés de préparation aux concours.

Salarié privé ou agent public en CDD à temps plein d'1 an maximum, en CDD ou CDI à temps partiel, ou en reconversion et sans emploi, inscrit ou non à France Travail (anciennement Pôle emploi). Vous devez être inscrit auprès d'un organisme public ou privé de préparation aux concours.

À noter

si vous êtes inscrit dans une classe Prépa-Talents en 2023-2024 et que vous avez échoué à vos concours, vous pouvez bénéficier de la bourse Talents en 2024. Pour cela, vous devez préparer à nouveau à un concours de catégorie A ou B par le biais d'un organisme de préparation.

Conditions de nationalité

Vous devez être ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de nationalité suisse pour avoir droit à la bourse.

Attention

certaines concours de catégorie A sont accessibles sans condition de nationalité. Dans ce cas, les candidats étrangers peuvent se préparer à ces concours et demander à bénéficier d'une bourse Talents.

Condition de diplôme

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Avoir un diplôme vous permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A (minimum Bac + 3) ou B (minimum Bac)

En attente des résultats de vos examens lors du dépôt de la demande de bourse

Conditions de mérite et de motivation

Les bourses sont attribuées en fonction des résultats des études antérieures.

Votre motivation à intégrer la fonction publique est également prise en compte. Elle est évaluée dans votre CV et votre lettre de motivation.

Condition de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds. Ces plafonds sont différents selon des points de charge, déterminés en fonction des charges de famille et de l'éloignement entre votre domicile et le lieu d'études.

Le foyer fiscal de référence est celui de vos parents sauf dans les cas suivants :

Vous êtes marié ou pacsé ou vous vivez en concubinage et vous avez établi une déclaration fiscale commune avec votre conjoint distincte de celle de vos parents

Vous avez un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et ne figurez plus sur la déclaration de revenus de vos parents

Pour l'année 2024-2025, les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours de l'année 2022. Ces revenus figurent à la ligne "revenu brut global" ou "déficit brut global" de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023.

Ainsi, pour l'année 2024-2025, le plafond de ressources pour un candidat ayant 0 point de charge est de 35 086 €.

Comment demander la bourse Talents ?

Les demandes s'effectuent obligatoirement via une procédure en ligne. Aucun dossier papier ne peut être accepté.

- Demande de bourse Prépa Talents

Pour l'année 2024-2025, la demande de bourse doit être effectuée **entre le 17 juin et le 20 septembre 2024**.

Comment la bourse Talents est-elle attribuée ?

Les bourses sont attribuées par les préfets. Chaque région attribue un nombre limité de bourses par an.

Vous recevez une réponse à votre demande **avant la fin du mois de novembre**. Cette réponse vous est transmise par lettre recommandée avec avis de réception ou via la messagerie de la plate-forme où vous avez fait votre demande.

Quel est le montant de la bourse Talents ?

Le montant de la bourse est de 2 000 €.

Elle est versée en 2 fois :

1000 € entre la rentrée scolaire et la fin du mois de novembre

1000 € entre mars et mai

Quelles sont les conditions de versement de la bourse Talents ?

La bourse est accordée pour une durée maximale d'1 an.

Exceptionnellement, elle peut être renouvelée une fois, sous conditions, notamment en fonction des résultats obtenus au concours préparé.

Chaque versement dépend de votre assiduité aux préparations et exercices de tutorat.

Quelles sont les aides cumulables avec la bourse Talents ?

La bourse est cumulable avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Quelles sont les obligations de la personne qui bénéficie de la bourse Talents ?

Les obligations diffèrent selon que vous préparez les concours via une préparation à distance ou non.

Si vous vous préparez aux concours administratifs via une préparation à distance, vous devez signer une charte de tutorat.

Vous devez respecter les engagements suivants :

Participer activement et assidûment aux exercices de tutorat proposés par le tuteur

Respecter le calendrier de réunions établi avec le tuteur ou signaler son absence

Se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours préparé

Signaler tout changement d'adresse

Communiquer les résultats de ses épreuves

Si vous ne respectez pas ces obligations, vous devez rembourser les sommes perçues.

Vous devez suivre de manière assidue la préparation.

Vous devez également vous présenter, à la fin de votre préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État vous a été accordée.

Si vous ne respectez pas ces obligations, vous devez rembourser le montant de la bourse.

Questions – Réponses

- [Quelles aides peut percevoir un étudiant ?](#)
- [Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Pour en savoir plus

- [FAQ bourses Talents](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- [Les Bourses Talents](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- [Instituts et centres de préparation à l'administration générale \(Ipag et Cpag\)](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- [Les Classes Prépa Talents](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique

Services en ligne

- [Demande de bourse Prépa Talents](#)
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- [Arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents](#)
- [Circulaire du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025](#)
- [Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)